

COMMUNE DE BOGEVE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 mars 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 28 mars 2014 à 20h00 sur convocation de M. Bernard BOUVIER, Maire en date du 24 mars 2014, pour la séance d'installation du conseil municipal.

PRESENTS :

Mmes BABE Alice - BOUVAREL Magali – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle - GAL Catherine – JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline.
 MM. BAUER Frédéric - BRON Pierre - CHARDON Didier - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules - GAVARD Patrick - GRILLET Luc.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BOUVIER, Maire, qui souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux élus le 23 mars 2014, ainsi qu'aux conseillers réélus. Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Luc GRILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Alice BABE, membre plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'Assemblée, invite le conseil municipal à ouvrir l'ordre du jour et à procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : MM. Frédéric BAUER et Jean-Pierre DELAVOET.

Monsieur Patrick CHARDON s'est déclaré candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote et a procédé au vote en mettant son bulletin dans l'urne.

Résultat du vote :

Nombre de votants :	15
Suffrages blancs ou nuls :	01
Suffrages exprimés :	14

M. Patrick CHARDON a été proclamé Maire de BOGEVE à la majorité absolue, et a été immédiatement installé.

M. Patrick CHARDON, élu Maire prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à trois le nombre des adjoints.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, et que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance de chaque sexe.

Madame Jacqueline ROCH dépose auprès du Maire la liste des adjoints proposés :

Premier Adjoint : Madame Jacqueline ROCH

Deuxième Adjoint : Monsieur Didier CHARDON

Troisième Adjoint : Monsieur Jean-Pierre DELAVOET.

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote et a procédé au vote en mettant son bulletin dans l'urne.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 15

Suffrages blancs ou nuls : 01

Suffrages exprimés : 14

La liste de Mme Jacqueline ROCH est élue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés Madame Jacqueline ROCH, premier adjoint, Monsieur Didier CHARDON, deuxième adjoint et Monsieur Jean-Pierre DELAVOET, troisième adjoint.

Monsieur le maire remercie la nouvelle équipe municipale et lui souhaite un mandat enrichissant et constructif. Il remercie également Monsieur Bernard BOUVIER pour son généreux engagement au service de la commune depuis 1989. Il lui redit son plaisir d'avoir œuvré à ces côtés et sa gratitude pour la confiance qu'il lui a accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.